



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.21.015
portant sur la

**Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de
Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la sécurisation des
établissements scolaires**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu l'appel à projet 2021 de la préfecture,

DECIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre du renforcement de la posture Vigipirate et au titre de la loi 2007-297 modifiée du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, la ville d'Ingré souhaite installer des visiophones couplés à des gâches électriques sur les portails afin de sécuriser les établissements scolaires et de contrôler leurs accès. Ces installations seront réalisées sur le portail principal du groupe scolaire du Moulin ainsi que sur les portails de l'école maternelle E. Carles et de l'école élémentaire V. Hugo.

Ce projet est éligible au FIPD 2021.

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 25 887,66 € HT.
La demande de subvention porte sur un montant de 12 943 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

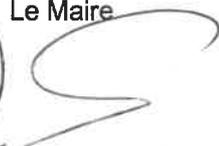
	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
M.O	0 €	0 %
Génie Civil	4 679,66 €	18 %
Fourniture et installation des visiophones	21 208,00 €	82 %
Total dépenses :	25 887,66 €	
RESSOURCES :		
FIPD	12 943,00 €	50%
Autofinancement (dont emprunt) :	12 944,66 €	50%
Total des ressources :	25 887,66 €	100 %

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre

A Ingré, le 26 Janvier 2021

 Le Maire

Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Publié ou notifié-le : 26 Janvier 2021

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer**DC-21-015**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-01-26T15-38-47.00 (MI228000333)

Identifiant unique de l'acte : 045-214501694-20210126-DC-21-015-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour la sécurisation des établissements scolaires

Date de décision : 26/01/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. Demandes de subvention.

Acte : [DC.21.015 - subvention FIPD vidéo portail écoles.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 26/01/21 à 15:38

Date 26/01/21 à 15:38

Date 26/01/21 à 15:44

Par **LE TUMELIN Sylvie**

Par **LE TUMELIN Sylvie**